

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2015**

L'An deux mil quinze, le premier à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, BARRETEAU A-L, MÉLIN C, ASSERAY D, BONDU M, GUINHUT A, HIVART N, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G.

Absente et excusée : Madame Cécile MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Anne-Aymone De VILLIERS.

Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Céline MÉLIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Vente du café restaurant Saint-Anne : Choix d'une société pour effectuer le diagnostic de performance énergétique, amiante, électricité et plomb,
- Baptême de la salle des loisirs

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2015, a été préalablement adressé aux membres du conseil par mail le 18 mai 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles et d'approuver ce procès-verbal.

Après examen, le procès-verbal du conseil du 4 mai 2015, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉCOUVERT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la convention de découvert.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement du crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le Renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 68.600,00 Euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné +1,70 % soit à ce jour 1,706 %

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission de confirmation : 0,70 % l'an (prélèvement par ¼ trimestriellement)

- prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Alain PASSEDROIT, en qualité de Maire de la Commune de Grézillé pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3) – SIEML – APPROBATION DE LA CONVENTION « MISSION CONSEILS EN ENERGIES » AUDIT ÉNERGÉTIQUE CONCERNANT LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Mission Conseils en Energies » Audit énergétique, à passer entre le SIEML et la Commune de Grézillé.

Il est convenu, Entre,

D'une part le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecoflant – CS 60145 – 49001 Angers Cedex 01, représentée par son Président, Jean-Luc Davy, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 9 mai 2011, Et

D'autre part la Commune de Grézillé représentée par son maire, Monsieur Alain PASSEDROIT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin, ce jour.

Article 1 – Objet

Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2009 mettant en place une Mission de Conseil en Energie.

Vu l'analyse énergétique du patrimoine envoyée par le SIEML le 5 mai 2015

Décide

- De faire appel au SIEML, dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, pour la réalisation d'un audit énergétique comprenant :
- Une expertise de base : oui
- Une expertise complémentaire « étude de faisabilité rénovation du bâti » : non
- Une expertise complémentaire « étude de faisabilité multi-énergie » : non
- Site étudié : Mairie
- Bureau d'études retenu pour effectuer la prestation : TH2i
- Montant de la prestation : 700 € HT
- Délai contractuel maximal de réalisation de la prestation : 15 semaines
- Montant de la participation demandée : 20% du montant TTC soit 168,00 €

Article 2 – Versement de la participation

Ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML.

Article 3 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements sera la Trésorerie Principal d'Angers Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 Angers Cedex.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'audit et ne saurait excéder cinq (5) mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de charger le SIEML de faire l'audit énergétique demandé pour un montant restant à la charge de la commune de 168,00 € TTC et de le charger de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents de charger le SIEML de faire l'audit énergétique demandé pour un montant restant à la charge de la Commune de 168,00 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) – DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEML ET DE LA REGION DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION EN PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget prévisionnel, nous avons formulé le projet de travaux d'isolation du bâtiment de la Mairie et du logement communal situé au-dessus.

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des équipements, des aides sont attribuées par le SIEML et la Région.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait envisagé de changer toutes les menuiseries du bâtiment et de procéder à des travaux d'isolation.

Afin de financer ces gros travaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Sollicite auprès du SIEML et de la Région Pays de la Loire une subvention aussi élevée que possible, dans le cadre de l'amélioration en performance énergétique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie et de l'école publique. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et demande qu'un dossier complet soit constitué.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Parc Naturel Loire Anjou Touraine est lauréat de l'appel à projet dans le cadre du « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) Monsieur le Maire donne lecture de la note reçu par le Parc Naturel Régional.

Lancée en décembre par le ministère de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Il s'est vu accorder la possibilité de financer des projets d'investissements écologiques à hauteur de 500 000 €.

Ces subventions, représentant entre 50 et 80% de l'investissement, peuvent être attribuées à des maîtres d'ouvrages publics du territoire à condition de respecter certains critères et de s'inscrire dans un calendrier très contraint puisqu'il faut proposer un programme d'actions à la signature du Préfet avant le 30 juin 2015.

Cette note a pour but de présenter des fiches de candidatures selon les six thèmes dans le courrier adressé aux communes et EPCI de 30 avril. Chacune présente les principales ambitions à afficher dans les projets. En effet, le Ministère souhaite que les projets bénéficiant des subventions soient exemplaires au regard des performances attendues et de leur caractère démonstratif. Cela implique donc de ne présenter que des projets ambitieux, dont l'ampleur mobilise des financements assez importants pour assurer un effet levier pour le territoire.

A l'échelle du Parc, et compte tenu des délais, cela suppose d'arrêter des critères permettant de prioriser de façon pragmatique les projets en cours d'élaboration (et/ou de mise en œuvre). Ainsi, les critères permettant d'organiser les projets selon leurs intérêts sont :

- La performance attendue en économie d'émission de gaz à effet de serre
- Les gains énergétiques
- L'intégration de cette problématique le plus en amont du projet
- Le caractère patrimonial (bâti, paysager) du projet
- La mise en œuvre d'un projet initié avec le Parc ou suite à l'une de ses actions
- Le processus de concertation locale
- Les objectifs revendiqués.

A priori, il n'y a pas de montant de subvention « plancher ». Mais comme chacun des projets fera l'objet d'une convention financière avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du fonds TEPCV pour le compte de l'État, celui-ci ne souhaite pas démultiplier les « petites » subventions.

La liste des actions, priorisées selon l'analyse multicritères, sera proposée au Bureau du Parc du 5 juin qui définira la liste des projets retenus et proposera un taux de subvention pour chacun d'eux. Au final, ce programme d'actions sera mis en forme et proposé à l'État qui, en coordination avec l'ADEME, la Caisse des Dépôts et la Région, décidera de l'éligibilité de chacune des opérations. Chacune d'elles fera ensuite l'objet d'une convention de financement spécifique et sera proposée au maître d'ouvrage, le Parc assurant alors la coordination locale et la gestion du dossier.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour le dépôt de trois dossiers qui seraient susceptibles de prétendre à ses aides :

- a) Dossier 1 : Appel à projet pour le dossier de construction d'une salle de restauration en annexe de la salle des loisirs
- b) Dossier 2 : Appel à projet pour le dossier de travaux d'isolation du bâtiment de la Mairie et du logement communal situé à l'étage
- c) Dossier 3 : Travaux de rénovation et de désamiantage de la salle des Lavandières.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'appel à projet dans le cadre du « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), décide à l'unanimité des membres présents :

De solliciter des aides auprès du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour les trois dossiers suivants :

- a) Dossier 1 : Appel à projet pour le dossier de construction d'une salle de restauration en annexe de la salle des loisirs
- b) Dossier 2 : Appel à projet pour le dossier de travaux d'isolation du bâtiment de la Mairie et du logement communal situé à l'étage
- c) Dossier 3 : Travaux de rénovation et de désamiantage de la salle des Lavandières.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Monsieur Frédéric GAUTHIER demande si tous les travaux sont pris en compte dans la subvention. Monsieur le Maire répond que c'est tout ce qui est en amélioration en matière d'énergie, la charpente n'en fait sans doute pas partie concernant la salle des lavandières. Seulement 13 demandes sur le Maine-et-Loire.

5) – ÉTUDE DU DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX D'ISOLATION SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU-DESSUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis reçu de la société ACTIFERM d'ANGERS concernant le projet de travaux d'isolation sur le bâtiment de la Mairie et du logement communal situé au-dessus.

Ce devis concerne le changement des menuiseries, portes, fenêtres et volets détaillé pour un montant total de 41.781,27 € HT soit 50.137,52 € TTC.

Ce dossier étant incomplet, dans l'attente de devis complémentaires, Monsieur le maire reporte cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

6) – CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE EN JUILLET ET AOUT 2015

Comme chaque année, la baignade du plan d'eau nécessite de recruter un surveillant de baignade et donc de créer un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe contractuel pour la période du 4 juillet 2015 au 23 août 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : Décide de créer un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance de la baignade à l'Aire de Loisirs de Grézillé pour la période du 4 juillet 2015 au 23 août 2015, y compris les congés payés.

Il percevra le traitement afférent à l'indice brut 378, pour une durée d'emploi de 35/35^{ème} hebdomadaire en qualité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour réaliser cet emploi.

7) – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MADAME LIGER « PIZZA CALY » L'AUTORISANT A SE STATIONNER SUR L'AIRE DE LOISIRS PENDANT LA SAISON EN JUILLET ET AOUT 2015

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établie entre la Commune de Grézillé et Madame LIGER Véronique « Pizza Caly », l'autorisant à se stationner sur l'aire de loisirs et à gérer l'entretien du kiosque du plan d'eau pendant la saison en juillet et août 2015.

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2015,

La Commune de Grézillé met à la disposition de Madame Véronique LIGER (Pizza Caly), un terrain destiné à l'implantation d'un camion pizza, situé à l'Aire de Loisirs de Grézillé.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Le terrain est destiné à l'implantation d'un camion pizza placé à côté du kiosque du plan d'eau de l'aire de loisirs de Grézillé.

ARTICLE 2 : PÉRIODE ET HEURES D'OUVERTURE

La présente convention est consentie pour la période du **4 juillet 2015 au 23 août 2015 inclus** y compris samedi, dimanche et jours fériés et de la façon suivante :

- Du mardi au vendredi de 14 heures à 17 heures
- Le samedi et le dimanche à partir de 13h30 jusqu'à la fin de la soirée.

ARTICLE 3 : CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

Le rôle de la Commune de Grézillé se limite à la mise à disposition du terrain gratuitement.

Les consommations d'eau et d'électricité restent à la charge de la Commune de Grézillé.

ARTICLE 4 : DROITS ET LOCATION

La présente mise à disposition du terrain est consentie à titre à gratuit.

ARTICLE 5 : PRÉSERVATION DU TERRAIN

Madame Véronique LIGER (Pizza Caly) s'engage à assurer l'entretien du terrain, ainsi qu'à l'entretien du kiosque, des sanitaires et du matériel mis à sa disposition, et à les rendre dans un bon état et ce pour la saison 2015.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET SAUVEGARDE DES MARCHANDISES

La Commune de Grézillé ne sera pas responsable du camion pizza exposé sur le terrain communal de l'Aire de Loisirs. Madame Véronique LIGER (Pizza Caly) devra prendre toutes les précautions nécessaires à sa sauvegarde et est tenu de s'assurer contre les risques éventuels.

Madame Véronique LIGER (Pizza Caly) s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. **Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.**

ARTICLE 7 : PRÊT DU MATÉRIEL

La Commune de Grézillé met à la disposition de Madame Véronique LIGER (Pizza Caly) une partie du terrain de l'Aire de Loisirs, le kiosque dans lequel elle pourra prendre l'alimentation nécessaire pour l'alimentation de son camion pizza, les sanitaires selon l'article 5 de la présente convention, des tables et des chaises pour la saison 2015. Tout ce matériel mis à disposition l'est à titre gratuit.

ARTICLE 8 : RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune de Grézillé se réserve le droit de rompre la présente convention sans préavis, sur arrêté pris par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la présente convention décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8) ÉTUDE ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 (RPQS)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013 pour la commune de Grézillé.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de Grézillé.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur Georges MOREAU indique qu'il serait opportun d'indiquer des moyennes avec des ratios pour faciliter la lecture du document. Monsieur le maire informe que le document est établi sur la base de résultats faits par les services officiels du SATEA.

9) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT LE PROGRAMME DE VOIRIE 2015

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Denis ASSERAY, qui indique que 4 entreprises ont été sollicitées pour des devis de travaux de voirie identiques avec des cahiers des charges identiques. Seules trois entreprises ont répondu et présenté un devis. Denis ASSERAY informe que l'entreprise la mieux disante sur ce dossier serait l'entreprise TPPL de Saint-Hilaire-Saint-Florent mais informe qu'un élément demandé n'a pas été chiffré.

Denis ASSERAY explique les 3 devis avec goudron métré, chemin du Bignon, chemin de Baillé. Pour ce dernier, à voir avec St Georges pour partager à 50-50 les frais. On avait prévu 20.000 €, en fait cela s'élève à 23.000 €. Plus 3.000 € à 4.000 € pour le chemin de Baillé (8.000 € au total, mais partagé avec St Georges). En tout, il ne faudrait pas dépasser 21.000 €. Si on ôte le chemin du Bignon qui est instruit sur un autre dossier conduit par l'ATD, on est dans le devis. Il manque juste la poutre non chiffrée dans le devis soit environ 1.000 €).

Denis ASSERAY fait part qu'une réclamation a été posée auprès de l'entreprise concernant une malfaçon sur les travaux de voirie 2014. L'entreprise s'est engagée verbalement pour refaire les travaux, mais il serait souhaitable de faire un courrier de réclamation avant la fin de la garantie annuelle. Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise TPPL a reconnu ce problème.

En conséquence et afin d'établir une étude approfondie de ce dossier, Monsieur le maire propose de reporter cette délibération lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal approuve ce report de délibération à l'ordre du jour du 29 juin prochain.

10) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT L'ACQUISITION DE PANNEAU

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Denis ASSERAY, qui rappelle au conseil municipal le nombre de panneaux demandés en travail de commission à savoir :

- Rue du 3 septembre : mise en place d'un sens unique autour de la raquette : besoin de 2 panneaux sens interdit
- Le Bourgneuf : besoin de 2 panneaux pour réglementer la vitesse à 50 km/h
- La Fosse rue des plantes : besoin de 2 panneaux pour réglementer la vitesse à 50 km/h
- Le Bois Madame : demande d'un panneau pour le camping
- Ecole Privée : besoin de 2 panneaux pour indiquer l'école
- Rue des Noisetiers : besoin d'1 panneau
- Ecole Publique : besoin d'un panneau triangulaire clignotant avec un panneau solaire programmable si possible. A implanter avant l'école publique en venant de Chemellier.

- besoin d'un panneau indiquant un parking à 100 mètres à droite pour le stationnement des véhicules de l'école publique.
- Toilettes Publiques : panneau indicateur
- Accès à la mairie pour les PMR : panneau indicateur

Concernant le panneau de l'école, le conseil avait émis le souhait de faire l'acquisition d'un panneau clignotant. Sur les conseils des entreprises consultées, par habitude, les usagers n'y prêtent plus attention. Le coût d'un tel panneau est triplé par rapport au prix initial. En conséquence, le conseil décide de ne pas en faire l'acquisition.

Deux entreprises ont été consultées. L'entreprise NADIA SIGNALISATIONS et l'entreprise LACROIX SIGNALISATIONS. Denis ASSERAY informe que l'entreprise NADIA SIGNALISATIONS est la mieux disante concernant les panneaux.

Le devis s'élève à 2.921,17 € TTC. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis de l'entreprise NADIA SIGNALISATIONS sous réserve d'approfondir l'étude du devis.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces achats.

11) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL (AJUSTEMENT DE COMPTE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65748 : Subvention de fonctionnement aux associations (subvention à l'OGEC)	11.519,00 €	
D 6558 : Autres contributions obligatoires (participation à l'OGEC)		11.519,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11.519,00 €	11.519,00 €

12) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE LA SALLE DES LAVANDIÈRES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le fronton côté rue de la salle des Lavandières présente une fissure importante qui rend nécessaire la mise en place d'un chaînage et la pose d'une gouttière côté sud.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SARL MOREAU de Grézillé détaillé comme suit : Fourniture et pose d'un tirant métallique compris deux croix galvanisées avec la main d'œuvre. Celui-ci s'élève à 653,58 € HT.

Pose d'une gouttière en alu sur crochets noirs compris recoupe fibro. Naissance diamètre 100 Alu et tuyau PVC diamètre 100 compris coudes et colliers. Le montant de ces travaux s'élève à 864,90 €.

Soit un total de travaux de 1.518,48 € HT soit 1.822,18 € TTC.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents de l'accepter et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ces travaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société MAISONING de BEAUCOUZÉ concernant le projet de travaux de rénovation de la salle des Lavandières. Le devis s'élève à 202.580,30 € HT soit 243.096,36 € TTC

Compte-tenu des délais très courts pour concourir à la subvention TEPCV, Monsieur le Maire informe le conseil que ce devis a été transmis au PNR et propose qu'il soit établi d'autres devis pour effectuer un comparatif en cas de non retenue à l'appel à projet dans le cadre du TEPCV, les travaux ne seront sans doute pas effectués.

Monsieur Frédéric GAUTHIER demande s'il y a acceptation du dossier, si le PNR n'imposera pas ces propres artisans ? Monsieur le Maire informe que si tel était le cas et que les devis ne rentrait pas dans le financement de la commune, alors le contrat serait décliné.

13) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE VANNE POUR LES TRAVAUX DU BARRAGE SUR SOURCE SAINT-JEAN

Monsieur le Maire informe que pour équiper le système de captation d'eau pour l'alimentation du plan d'eau, il convient de se doter d'une vanne mécanique fiable. Pour mémoire, un accord de principe avait été décidé lors du travail des commissions en date du 4 mai dernier. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société MARTIN RONDEAU de Saint-Barthélémy d'Anjou concernant l'achat de cette vanne :

Le devis s'établit comme suit :

Vanne guillotine pour un montant de 340,00 € HT

Bride plate acier pour un montant de 24,00 € HT. Cette somme sera déduite du devis. En effet Monsieur Georges MOREAU informe qu'une solution autre a été trouvée.

Joint en caoutchouc pour un montant de 7,50 €

Soit un montant total de 371,50 € HT-24,00 € HT. Le devis est donc ramené à la somme de 347,50 € HT soit 417,00 € TTC
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents de l'accepter et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cet achat.

14) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE CHOIX DE NOM POUR LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en commission consultative réunissant l'ensemble des membres du conseil, il a été proposé majoritairement le nom de Gennes Val de Loire pour la commune nouvelle projetée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer ce choix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 13 voix pour 1 voix contre.

Confirme le nom de Gennes Val de Loire.

Ce choix sera donc porté à la connaissance des quatre autres conseils projetant la création de la commune nouvelle

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Frédéric GAUTHIER rappelle que certaines communes ont consulté leur population. Monsieur Michel BONDU rappelle qu'il a été conseillé de ne pas procéder à une consultation auprès de la population.

15) – VENTE DU CAFÉ SAINTE-ANNE : ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LE CHOIX D'UNE SOCIÉTÉ POUR EFFECTUER LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE –AMIANTE – ÉLECTRICITÉ - PLOMB

Monsieur le Maire donne lecture des devis en sa possession concernant le diagnostic de performance énergétique à effectuer pour la vente du café Saint-Anne.

Deux sociétés ont été consultées :

Allo diagnostic dont le devis s'élève à 488,00 € TTC

EX'IM dont le devis s'élève à 485,00 € TTC

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présentes de retenir le devis de la société EX'IM pour un montant de 485,00 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16) – BAPTEME DE LA SALLE DES LOISIRS

Monsieur Michel BONVALET décédé en 2007 à l'âge de 75 ans a été maire de la commune de Grézillé pendant 38 ans de 1963 à 2001. Michel BONVALET a été à l'initiative de grands projets sur la commune de Grézillé. Avec les communes de Chemellier et Coutures, il a été à l'origine d'un des tous premiers syndicats de regroupement pédagogique en France. On lui doit la construction du réseau d'assainissement et de la station d'épuration. Il a conduit le grand chantier de l'aire de loisirs avec ses plans d'eau de pêche et de baignade avant de lancer et promouvoir pendant 12 ans la célèbre fête du plan d'eau. Sa dernière grande réalisation a été la construction d'une salle des loisirs moderne et confortable complétant ainsi l'aire de loisirs et conférant à notre commune une belle renommée de site touristique à la fois naturel et vivant.

Au service de la commune pendant près de quatre décennies avec tout le dévouement que l'on pouvait lui reconnaître pour ses administrés, monsieur le maire propose, pour rendre hommage à son action pour la commune, que la salle des loisirs porte son nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner le nom de Michel BONVALET à la salle des loisirs, située rue du plan d'eau,
- Que la commune organise une cérémonie à cet effet le 14 juillet 2015,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cet évènement.

17) – QUESTIONS DIVERSES

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 21h20.